

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1390 (Rect)

présenté par

Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 1249 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La fraction mentionnée au présent alinéa est reversée intégralement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« supérieure »

le mot :

« inférieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons garantir que la fraction des bénéficiaires concernés par le présent amendement ne puisse être inférieure à 10%.

En l'état, rien ne garantit que le décret précise un pourcentage négligeable : si le bien-être des résidents est le but de cet amendement du Gouvernement, il faut garantir une part minimale et significative de ces bénéficiaires. En restant au milieu du gué, le gouvernement ne propose pas un dispositif opérationnel.